



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-18-004 imposant une taxation pour le nettoyage
de la branche 4 de la rivière des Hurons

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-18-004 imposant une taxation pour le nettoyage de la branche 4 de la rivière des Hurons.

Le règlement 277-18-004 comme son nom l'indique concerne la taxation pour le nettoyage de la branche 4 de la rivière des Hurons.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 16 avril 2018.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 16 avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 avril 2018.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale